Références pour le *Cahier Vie et ministère*

7-13 SEPTEMBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | EXODE 23-24

« Ne suivons pas la foule »

***w18.08* 4 § 7-8**
As-tu vraiment tous les faits ?

7 Aimes-tu envoyer des textos et des e-mails à tes amis et à tes connaissances ? Quand tu lis une histoire intéressante dans les médias ou que tu entends un fait surprenant, as-tu envie d'être le premier à en parler ? Si oui, avant d'envoyer un texto ou un e-mail, demande-toi : « Est-ce que je suis sûr que cette information est vraie ? Est-ce que j'ai tous les faits ? » Si ce n'était pas le cas, tu pourrais en arriver à répandre des mensonges parmi les frères. Alors, dans le doute, n'envoie pas le message ; supprime-le !

8 Il y a un autre danger à faire suivre sans réfléchir un e-mail ou un texto. Dans certains pays où notre œuvre est sous restrictions, ou même interdite, des opposants pourraient faire circuler de fausses informations dans le but de nous effrayer, ou de nous inciter à nous méfier les uns des autres. C'est ce qui s'est passé dans l'ex-Union soviétique. Le KGB (la police secrète) a répandu une rumeur disant que des responsables de l'œuvre des Témoins de Jéhovah avaient trahi leurs frères. Beaucoup ont cru ces mensonges et se sont séparés de l'organisation. Comme c'est triste ! Nombre d'entre eux sont plus tard revenus, mais pas tous. La foi de certains avait fait naufrage (1 Tim. 1:19). Comment éviter une telle catastrophe ? Sois déterminé à ne pas faire circuler des informations négatives ou non fondées. Ne crois pas tout ce que tu entends. Assure-toi d'avoir tous les faits.

***it*-1 11 § 3**
Aaron

Remarquons que si, par trois fois, Aaron dévia, il n'apparut jamais comme l'instigateur principal de la mauvaise action ; il semble plutôt s'être laissé détourner de la voie droite sous la pression des événements ou l'influence d'autres personnes. Certes, il aurait pu, notamment lors de son premier faux pas, se conformer au principe qui se dégage de ce commandement : « Tu ne dois pas suivre la foule dans une intention mauvaise » (Ex 23:2). Le nom d'Aaron est néanmoins honoré dans la suite des Écritures, et le Fils de Dieu, quand il était sur la terre, reconnut la légitimité de la prêtrise aaronique (Ps 115:10, 12 ; 118:3 ; 133:1, 2 ; 135:19 ; Mt 5:17-19 ; 8:4).

***it*-1 410 § 2**
Cécité

La cécité symbolisait le déni de justice dû à la corruption d'un juge : on trouve dans la Loi de nombreuses mises en garde contre les pots-de-vin, les dons ou les préjugés, puisque ces choses peuvent aveugler un juge et empêcher l'exercice impartial de la justice. « Le pot-de-vin aveugle les clairvoyants » (Ex 23:8). « Le pot-de-vin aveugle les yeux des sages » (Dt 16:19). Un juge, quels que soient son discernement et sa droiture, peut être consciemment ou même inconsciemment influencé par un don provenant des personnes impliquées dans une affaire. La loi de Dieu prévient l'effet aveuglant non seulement d'un don, mais aussi des sentiments, car elle déclare : « Tu ne dois pas te montrer partial envers le petit, et tu ne dois pas avoir de préférence pour la personne du grand » (Lv 19:15). Ainsi, que ce soit par sentimentalisme ou par désir de plaire à la foule, un juge ne devait pas condamner les riches simplement parce qu'ils étaient riches (Ex 23:2, 3).

Recherchons des perles spirituelles

***w16.10* 9 § 4**
« N'oublie pas la bonté envers les étrangers »

4 Plutôt que d'ordonner aux Israélites de respecter les étrangers, Jéhovah a fait appel à

leur empathie (**lire Exode 23:9 ; note**). Les Israélites savaient ce qu'était « l'existence du résident étranger ». En effet, même avant que les Hébreux soient réduits en esclavage, il est probable que les Égyptiens les aient évités par orgueil racial ou par préjugés religieux (Gen. 43:32 ; 46:34 ; Ex. 1:11-14). Les Israélites avaient connu une vie amère en tant que résidents étrangers, mais Jéhovah s'attendait à ce qu'ils traitent l'étranger « comme un indigène » parmi eux (Lév. 19:33, 34).

***it*-2 280**
Mikaël

1. Le seul saint ange, excepté Gabriel, nommé dans la Bible et le seul appelé « archange » (Jude 9). La première mention de ce nom figure dans le dixième chapitre de Daniel, où Mikaël est présenté comme « un des principaux princes » ; il vint en aide à un ange moins puissant à qui s'opposait « le prince du royaume de Perse ». Mikaël était appelé « votre prince [celui du peuple de Daniel] » et « le grand prince qui se tient là en faveur des fils [du] peuple [de Daniel] » (Dn 10:13, 20, 21 ; 12:1). Ces indications identifient Mikaël à l'ange qui conduisit les Israélites à travers le désert (Ex 23:20, 21, 23 ; 32:34 ; 33:2). Cette déduction est confirmée par le fait que « Mikaël l'archange eut un différend avec le Diable et qu'il discutait au sujet du corps de Moïse » (Jude 9).

14-20 SEPTEMBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | EXODE 25-26

« L'élément principal du tabernacle »

***it*-1 159 § 1**
Arche de l'alliance

Modèle et forme. Quand Jéhovah ordonna à Moïse de construire le tabernacle, il lui révéla en premier lieu le modèle et la forme de l'Arche, car elle devait être l'objet central et prédominant du tabernacle et de tout le camp d'Israël. Ce coffre mesurait 2,5 coudées de long, 1,5 coudée de large et 1,5 coudée de haut (env. 111 × 67 × 67 cm). Il était en bois d'acacia, recouvert d'or pur à l'intérieur et à l'extérieur. Une « bordure d'or » artistiquement travaillée formait une guirlande qui le couronnait « tout autour ». La deuxième partie de l'Arche, son couvercle, était en or massif, et pas seulement en bois recouvert d'or ; il faisait toute la longueur et la largeur du coffre. Sur ce couvercle étaient montés deux chérubins d'or, façonnés en ouvrage martelé, se faisant face à chaque extrémité du couvercle, la tête inclinée et les ailes déployées vers le haut, couvrant l'Arche (Ex 25:10, 11, 17-22 ; 37:6-9). Le couvercle était également appelé « propitiatoire » (Ex 25:17 ; Hé 9:5, note ; voir PROPITIATOIRE).

***it*-1 159 § 4**
Arche de l'alliance

L'Arche servait d'archives où on mettait en sûreté les saints rappels ou témoignage ; son contenu principal était les deux tablettes du témoignage ou Dix Commandements (Ex 25:16). On y avait ajouté une « jarre d'or contenant la manne, et le bâton d'Aaron qui avait bourgeonné », mais ils furent ôtés de l'Arche avant la construction du temple de Salomon (Hé 9:4 ; Ex 16:32-34 ; Nb 17:10 ; 1R 8:9 ; 2Ch 5:10). Juste avant de mourir, Moïse donna une copie du « livre de la loi » aux prêtres lévitiques et leur ordonna de la garder non à l'intérieur, mais 'à côté de l'arche de l'alliance de Jéhovah, leur Dieu', où, dit-il, elle devait « servir de témoin contre toi » (Dt 31:24-26).

***it*-1 159 § 5**
Arche de l'alliance

Associée à la présence de Dieu. Tout au long de son histoire, l'Arche fut associée à la présence de Dieu. Jéhovah fit cette promesse : « C'est là que je me présenterai à toi et que je parlerai avec toi, d'au-dessus du couvercle,

d'entre les deux chérubins qui sont sur l'arche du témoignage. » « J'apparaîtrai dans un nuage au-dessus du couvercle » (Ex 25:22 ; Lv 16:2). Samuel écrivit que Jéhovah « siège sur les chérubins » (1S 4:4) ; les chérubins servaient donc de « représentation du char » de Jéhovah (1Ch 28:18). Par conséquent, « quand Moïse entrait dans la tente de réunion pour parler avec [Jéhovah], alors il entendait la voix qui s'entretenait avec lui d'au-dessus du couvercle qui était sur l'arche du témoignage, d'entre les deux chérubins ; et il lui parlait » (Nb 7:89). Plus tard, Josué et le grand prêtre Phinéas interrogèrent aussi Jéhovah devant l'Arche (Jos 7:6-10 ; Jg 20:27, 28). Toutefois, seul le grand prêtre pénétrait dans le Très-Saint et voyait l'Arche, un jour dans l'année, non pour communiquer avec Jéhovah, mais pour respecter la cérémonie prévue le jour des Propitiations (Lv 16:2, 3, 13, 15, 17 ; Hé 9:7).

Recherchons des perles spirituelles

***it*-1 437 § 1**
Chérubin

Des représentations de chérubins furent incluses dans le mobilier du tabernacle érigé dans le désert. Deux chérubins en or martelé se dressaient au-dessus de chaque bout du couvercle de l'Arche. Ils se faisaient face et étaient prosternés vers le couvercle dans une position d'adoration. Chacun des deux avait deux ailes déployées vers le haut qui abritaient le couvercle comme pour le garder ou le protéger (Ex 25:10-21 ; 37:7-9). De même, les couvertures intérieures de toile pour le tabernacle et le rideau qui séparait le Saint du Très-Saint étaient ornés de chérubins brodés (Ex 26:1, 31 ; 36:8, 35).

***it*-2 472**
Pain de proposition

Douze gâteaux de pain qu'on plaçait sur une table dans le Saint du tabernacle ou du temple et qu'on remplaçait par des frais chaque sabbat (Ex 35:13 ; 39:36 ; 1R 7:48 ; 2Ch 13:11 ; Ne 10:32, 33). En hébreu, le pain de proposition est appelé littéralement le « pain de la face ». Le mot rendu par « face » se rapporte parfois à la « présence » (2R 13:23) ; le pain de proposition était donc devant la face de Jéhovah, en offrande constante devant lui (Ex 25:30, note). Le pain de proposition est également qualifié de 'pain disposé en piles' (2Ch 2:4), de « pains de présentation » (Mc 2:26), ou il est simplement appelé 'les pains' (Hé 9:2).

21-27 SEPTEMBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | EXODE 27-28

« Quels enseignements peut-on tirer des vêtements que portaient les prêtres ? »

***it*-2 465 § 4**
Ourim et Thoummim

Un certain nombre de commentateurs de la Bible pensent que l'Ourim et le Thoummim étaient des sorts. Dans un intertitre avant Exode 28:30, *Votre Bible* les appelle « les sorts sacrés ». Certains supposent qu'ils consistaient en trois pièces : sur l'une était inscrit « oui », sur une autre « non », et la troisième était blanche. En les tirant, on obtenait la réponse à la question posée, sauf quand la pièce blanche sortait, cas où il n'y avait alors pas de réponse. D'autres sont d'avis qu'il s'agissait peut-être de deux pierres plates, blanches d'un côté et noires de l'autre. Quand on les jetait, si les deux côtés blancs se retrouvaient au-dessus, cela signifiait « oui », et si c'étaient les deux noirs, « non ». Si on obtenait un blanc et un noir, cela voulait dire qu'il n'y avait pas de réponse. Une fois où Saül avait demandé par l'intermédiaire du prêtre s'il devait ou non réattaquer les Philistins, il n'obtint pas de réponse. Croyant qu'un de ses hommes avait péché, il demanda : « Ô Dieu d'Israël, donne Thoummim ! » Saül et Yonathân furent

pris parmi ceux qui étaient présents ; après quoi, les sorts furent jetés pour décider entre les deux. Dans ce récit, la demande « Donne Thoummim » semble ne pas être liée au jet des sorts, mais elle peut indiquer qu'il y avait un rapport entre les deux (1S 14:36-42).

***it*-1 931**
Front

Le grand prêtre d'Israël. En Israël, le turban du grand prêtre avait sur le devant, au-dessus du front du prêtre, une plaque d'or, « le signe saint de consécration », sur laquelle étaient écrits « en gravures de sceau » les mots : « La sainteté appartient à Jéhovah » (Ex 28:36-38 ; 39:30). En sa qualité de principal représentant du culte de Jéhovah en Israël, il convenait que le grand prêtre fasse que sa fonction reste sainte ; de plus, cette inscription rappelait à tout Israël la nécessité de demeurer saint constamment au service de Jéhovah. En outre, ce signe préfigurait très bien le Grand Prêtre souverain, Jésus Christ, et le fait que Jéhovah le consacrerait au service sacerdotal qui soutient Sa sainteté (Hé 7:26).

***w08* 15/8 15 § 17**
Honorons Jéhovah en faisant preuve de dignité

17 Il faut tout particulièrement veiller à faire preuve de dignité quand nous adorons Jéhovah. « Garde tes pieds quand tu vas à la maison du vrai Dieu », lit-on en Ecclésiaste 5:1. Moïse tout comme Josué ont reçu l'ordre d'ôter leurs sandales alors qu'ils se trouvaient en un lieu saint (Ex. 3:5 ; Jos. 5:15). Ce geste leur était demandé en signe de respect ou de révérence. Les prêtres d'Israël étaient tenus de porter des caleçons de lin « pour couvrir la chair nue » (Ex. 28:42, 43). Cela leur évitait d'offrir un spectacle indécent lorsqu'ils officiaient à l'autel. De plus, dans leurs familles, tous devaient se conformer aux normes de dignité établies par Jéhovah.

Recherchons des perles spirituelles

***w12* 1/8 26 § 1-3**
Le saviez-vous ?

D'où venaient les pierres précieuses qui ornaient le pectoral du grand prêtre d'Israël ? Après que les Israélites sont partis d'Égypte pour le désert, Dieu leur a donné des instructions pour la fabrication du pectoral du grand prêtre (Exode 28:15-21). Il devait être orné des pierres suivantes : rubis, topaze, émeraude, turquoise, saphir, jaspe, *léshem,* agate, améthyste, chrysolithe, onyx et jade. Où les Israélites allaient-ils trouver toutes ces pierres précieuses ?

Aux temps bibliques, les pierres précieuses étaient très prisées et constituaient un produit de négoce. Les Égyptiens, par exemple, en faisaient venir de contrées lointaines, que l'on situerait aujourd'hui en Iran, en Afghanistan et sans doute aussi en Inde. Différentes sortes de pierres étaient également extraites des mines du pays. Les monarques égyptiens avaient le monopole des ressources minérales de leur territoire. Job a expliqué que ses contemporains creusaient des puits et des galeries souterraines à la recherche de trésors. Entre autres trésors, il mentionne spécifiquement le saphir et la topaze (Job 28:1-11, 19).

Le récit de l'Exode nous apprend qu'en quittant l'Égypte les Israélites dépouillèrent ses habitants de leurs objets de valeur (Exode 12:35, 36). C'est donc peut-être de ce pays que venaient les pierres ornant le pectoral du grand prêtre.

***it*-2 861 § 8**
Sainteté

Animaux et productions. Les mâles premiers-nés d'entre les bovins, les moutons et les chèvres étaient considérés comme saints pour Jéhovah et ne devaient pas être rachetés. Ils devaient être sacrifiés, et une portion allait aux prêtres sanctifiés (Nb 18:17-19). Les prémices et la dîme étaient sacrées, de même que tous les

sacrifices et tous les dons sanctifiés pour le service du sanctuaire (Ex 28:38). Toutes les choses saintes pour Jéhovah étaient sacrées, et ne devaient ni être considérées à la légère ni prises pour un usage ordinaire, profane. C'est ce qu'illustre la loi sur la dîme. Si un homme avait mis à part la portion qui devait être offerte en dîme, par exemple sur sa récolte de blé, et que lui ou un membre de sa maisonnée en ait prélevé involontairement une partie pour un usage domestique, comme la cuisine, l'homme était coupable d'une transgression de la loi de Dieu sur les choses saintes. Il était tenu par la Loi de faire au sanctuaire une compensation de même quantité, augmentée de 20 %, en plus d'offrir en sacrifice un bélier sans défaut pris dans son petit bétail. Voilà qui engendrait un grand respect envers les choses saintes appartenant à Jéhovah (Lv 5:14-16).

28 SEPTEMBRE – 4 OCTOBRE

JOYAUX DE LA PAROLE DE DIEU | EXODE 29-30

« Une contribution pour Jéhovah »

***it*-1 767**
Enregistrement

Au Sinaï. Sur l'ordre de Jéhovah, le premier enregistrement eut lieu quand Israël campait au Sinaï, le deuxième mois de la deuxième année après l'Exode. Dans le but d'aider Moïse dans cette entreprise, on choisit dans chaque tribu un chef auquel on confia la responsabilité et la surveillance de l'enregistrement de sa tribu. On inscrivit tous les mâles âgés de 20 ans et au-dessus (admissibles au service militaire) ; par ailleurs, la Loi assujettit les enregistrés à un impôt par tête d'un demi-sicle (1,10 $) pour le service du tabernacle (Ex 30:11-16 ; Nb 1:1-16, 18, 19). Le total des enregistrés s'éleva à 603 550, mais ce chiffre ne comprenait pas les Lévites, qui ne devaient pas avoir d'héritage dans le pays. Ils ne payèrent pas non plus l'impôt du tabernacle et furent exemptés du service militaire (Nb 1:44-47 ; 2:32, 33 ; 18:20, 24).

***it*-1 517**
Contribution

Certaines contributions étaient requises sous la Loi. Lorsque Moïse recensa les Israélites, chaque mâle de 20 ans et au-dessus dut verser une rançon pour son âme, « un demi-sicle [probablement 1,10 $] selon le sicle du lieu saint ». C'était « la contribution de Jéhovah » afin de faire propitiation pour leur âme et « pour le service de la tente de réunion » (Ex 30:11-16). Selon l'historien juif Josèphe (*Guerre des Juifs*, VII, 218 [VI, 6]), par la suite cet « impôt sacré » fut payé chaque année (2Ch 24:6-10 ; Mt 17:24 ; voir IMPÔT).

***w11* 1/11 12 § 1-2**
Le saviez-vous ?

Comment était financé le fonctionnement du temple de Jéhovah à Jérusalem ?
Les diverses activités du temple étaient financées par l'impôt, principalement par la dîme. Mais il existait d'autres formes d'imposition. Lors de la construction du tabernacle, par exemple, Jéhovah avait demandé à Moïse de recueillir auprès de chaque Israélite recensé une « contribution pour Jéhovah » d'un demi-sicle d'argent (Exode 30:12-16).

Il semble que les Juifs aient pris l'habitude de s'acquitter chaque année d'un impôt de ce montant destiné au temple. C'est cet impôt que Jésus a demandé à Pierre de payer avec une pièce trouvée dans la bouche d'un poisson (Matthieu 17:24-27).

Recherchons des perles spirituelles

***it*-2 185 § 5**
Main

L'imposition des mains. La main n'était pas seulement un organe de préhension ; on *posait les mains sur* une personne ou un objet à des fins diverses. Toutefois, la signification

générale de ce geste était l'action de désigner, de signaler, que la personne ou la chose était admise, reconnue, pour une certaine fonction. Pendant la cérémonie d'installation de la prêtrise, Aaron et ses fils posèrent leurs mains sur la tête du taureau et des deux béliers qui allaient être sacrifiés, reconnaissant par là que ces animaux étaient offerts pour eux dans le but qu'ils deviennent prêtres de Jéhovah Dieu (Ex 29:10, 15, 19 ; Lv 8:14, 18, 22). Quand, sur l'ordre de Jéhovah, Moïse établit Josué comme son successeur, il posa sa main sur lui, et à la suite de cela Josué fut « plein de l'esprit de sagesse », rendu apte à diriger convenablement Israël (Dt 34:9). On posait les mains sur des personnes pour les désigner comme bénéficiaires d'une bénédiction (Gn 48:14 ; Mc 10:16). Jésus Christ toucha (ou posa les mains sur) des personnes qu'il guérit (Mt 8:3 ; Mc 6:5 ; Lc 13:13). Dans certains cas, le don de l'esprit saint fut accordé par l'imposition des mains des apôtres (Ac 8:14-20 ; 19:6).

***it*-2 437 § 1**
Oint, onction

Dans la Loi qu'il donna à Moïse, Jéhovah prescrivit la formule de l'huile d'onction. Elle était d'une composition spéciale, comprenant les meilleurs ingrédients : myrrhe, cinnamome odorant, roseau odorant, casse et huile d'olive (Ex 30:22-25). Préparer ce mélange et l'utiliser pour un quelconque usage ordinaire ou interdit était un crime capital (Ex 30:31-33). Symboliquement, cela démontrait l'importance et le caractère sacré d'une nomination à une fonction qui avait été confirmée par l'onction avec l'huile sacrée.

© 2020 Watch Tower Bible and Tract Society of Pennsylvania